

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2018.ARR.080

Place de l'Ile de France : emplacement d'une boîte aux lettres

Nous, Ginette MOTOT, Maire de la Ville de COULOMMIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 portant élection du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu la demande d'occupation du domaine public, par laquelle la Direction Exécutive de l'Ile de France Est sis ZAC le Parc des 2 rivières 6 rue Georges Dromigny 77487 PROVINS Cedex, sollicite l'autorisation d'installer une boîte aux lettres, au droit de la Place de l'Ile de France, devant l'école maternelle Charles de Gaulle,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer une boîte aux lettres, Place de l'Ile de France, sur le trottoir.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra maintenir en bon état de propreté l'emplacement concédé et se conformer aux directives qui lui seront données par la ville en ce qui concerne ses installations. Il ne devra établir aucun dispositif, n'utiliser aucuns matériaux susceptibles de compromettre la sécurité ou la salubrité publique. Il devra veiller à la libre circulation des piétons. Il devra se soumettre aux prescriptions ci-dessus énoncées, sous peine de résiliation.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public est accordée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction année par année. Chacune des parties pourra dénoncer cette occupation par lettre recommandée un mois au moins avant l'expiration des délais convenus.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra se soumettre, sans qu'aucune indemnité ne lui soit versée, aux interdictions ponctuelles d'occuper l'emplacement lorsqu'il y a nécessité, pour la ville ou un concessionnaire de réseau public, d'en disposer sous réserve d'un préavis de 10 jours (sauf urgences, fuites, etc...).

ARTICLE 5 : Pour toutes infractions aux prescriptions de la présente autorisation, un procès-verbal sera adressé et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE 6 : Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif - 43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, devenu exécutoire

Coulommiers, le 11 octobre 2018

Madame le Maire,

PUBLIE LE : 16 OCT 2018



Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20181016-2018-ARR-080-AI
Date de télétransmission : 16/10/2018
Date de réception préfecture : 16/10/2018